

CONSEIL COMMUNAL

• 10 JANVIER 2024 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. 1. Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune de Lobbès pour l'exercice 2022 — Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2024 — Prise d'acte

BASE LÉGALE : • CDLD, notamment l'article L1122-23

MOTIVATION : Le rapport a pour volonté d'être un descriptif synthétique des différentes composantes de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année.

2. Budget communal de l'exercice 2024 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale
- Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne

MOTIVATION : Arrêt du budget pour l'année 2024.

3. Imposition communale — Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, pour l'exercice 2024 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication

BASE LÉGALE :

- Les articles 41, 162 et 170 (§4) de la Constitution.
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte.
- Le décret du Gouvernement wallon du 4 juillet 2013, portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale en Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Le Code des impôts sur les revenus 1992.
- La Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L1321-1 (dépenses salubrité publique), L1331-1 (recettes) ; L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation), L3321-1 à 12 (taxes communales).
- L'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamations.
- Le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié.
- Les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets

des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024.

La circulaire du 19 juillet 2021 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs à la taxe additionnelle sur le précompte immobilier.

La circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du gouvernement du 05/03/2008.

Arrêté du 12 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville

MOTIVATION : Communication de l'approbation par la tutelle

4. Imposition communale — Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelle, pour les exercices 2024 à 2025 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication

BASE LÉGALE :

- Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1,3^o & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;
- Le décret du 22 mars 2007 modifiant le 27 juin 1996 relatif aux déchets qui impose aux communes l'application du coût-vérité soit celles-ci doivent répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires (principe du pollueur-payeur) ;

Le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets ;

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (arrêté coût-vérité), tel que modifié ;

L'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 introduisant de nouvelles obligations en matière de gestion des déchets ;

La décision du Conseil communal, en séance du 12 novembre 2019, relative à la redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » ;

Les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024.

Arrêté du 6 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville

MOTIVATION : Communication de l'approbation par la tutelle

5. C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2024 – Prorogation du délai de tutelle - Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ainsi que l'article 112bis ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

- Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
- Circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024

MOTIVATION : Les pièces ont été remises à une date qui ne permettait pas l'analyse du budget. Il est proposé au Conseil de proroger le délais de tutelle de 20 jours.

6. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 novembre 2023 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 8 novembre 2023

7. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be, avant le 19 décembre 2023, 11 heures.